Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°061/2025

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 12/05/2025

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Occupation du domaine public
Travaux sur chaussée - rue Joseph Graff

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société KMZ CONSTRUCTION

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne tenue du chantier d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux de remplacement de cadre et de tampon sur la chaussée pour le compte de Orange,

ARRETE

Article 1er **Le 14 mai 2025**
La société KMZ CONSTRUCTION est autorisée à occuper la chaussée dans la rue Joseph Graff au niveau du giratoire faisant l'intersection avec la rue Charles Ehret, ceci dans la voie d'accès au giratoire depuis le nord.

Article 2 Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier pour la période visée à l'article 1er. Seuls les véhicules d'intervention de la société KMZ CONSTRUCTION seront admis à y stationner.

Article 3 La chaussée étant rétrécie dans la zone visée à l'article 1er, la circulation des véhicules se fera partiellement sur le terre-plein central ou par alternat manuel, selon les nécessités et l'avancement du chantier.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux..

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société KMZ CONSTRUCTION

Holtzheim le 5 mai 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

MAIRIE DE HOLTZHEIM